

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE PUJOLS

Vu les articles L.2122-24, L.2122-22, L.2122-23, L.2212-1, L.2212-2, R.122-7 à R.122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu le code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant l'organisation le 10 septembre 2023 du Forum des Associations au complexe sportif de Lacassagne

ARRETE

Article 1^{er} : le 10 septembre 2023 de 09h00 à 18h00 la circulation et le stationnement des véhicules automobiles sera interdit rue Maurice GAZEAU, afin de sécuriser l'organisation du Forum des SPorts

Article 2 : la signalisation routière relative aux mesures autorisées ci-dessus, sera mise en place les organisateurs, à savoir la municipalité de Pujols

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Pujols, Monsieur le Commandant de la circonscription de Police de Villeneuve sur Lot et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pujols, le 07 septembre 2023



Le Maire,

Yvon VENTADOUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification

Folio 2023/71

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE PUJOLS

Vu les articles L.2122-24, L.2122-22, L.2122-23, L.2212-1, L.2212-2, R.122-7 à R.122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R610-5 du code pénal,

Vu le code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande en date du 01 juin 2023, déposée par Monsieur Claude GUÉRIN, demeurant 1 rue des Paquerettes, sollicitant des restrictions de circulation dans le cadre d'un chantier de livraison d'une box de 7,8 tonnes à son domicile le 12 septembre 2023.

ARRETE

Article 1^{er} : le 12 septembre 2023, la circulation se sera interdite sur la section de la rue du Rugby à XV comprise entre la rue des Vignes et la rue Paul Salban.

Une déviation sera mise en place par la rue Paul Salban.

L'accès des riverains sera maintenu jusqu'à leur domicile.

Article 2 : la signalisation routière relative aux mesures autorisées ci-dessus, sera mise en place par le demandeur

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Pujols, Monsieur le Commandant de la circonscription de Police de Villeneuve sur Lot et le Gardien de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pujols, le 07 septembre 2023



Le Maire ,

Yvon VENTADOUX

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification